

Présents : Nicolas Loustau-Chartez - Monique Lapêtre - Pierre Patie - Aurore Guebara - Romain Bouvier- Loïc Lunion - Yannick Katlka - Michèle Haensel

Absents excusés : Jérôme Cappicot - Maryline Hustaix - Manuel Hernandez

Secrétaire de séance : Monique Lapêtre

1. Approbation du PV du 11/04/2024

A l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. RPQS eau potable 2023 : Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau

Prix de l'eau :

Pour un usager consommant 120m³/an : 1.565€/m³

Nombre d'abonnements : 208

Volume facturé : 16 461m³

Longueur du réseau 7.48 km

Rendement : 94.90%

Redevance de pollution domestique : 0.33/m³

Dotation aux amortissements : 5 185.56 euros

Indicateurs de performance :

Bonnes analyses 100% conformes

Pas de modifications de canalisations, pas de fuites ni réparations

Approuvé par délibération

3. RAD eau potable 2023 : rapport du délégataire SUEZ et de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)

Eau de bonne qualité

Approuvé par délibération

**4. Choix du futur prestataire pour la délégation de service public de distribution de l'eau potable
3 propositions :**

SUEZ

SAUR

LAGUN

Après avoir consulté les trois entreprises en présence du bureau d'études, le choix s'est porté sur LAGUN .

- Offre avantageuse au vu des critères énoncés au règlement de la consultation
- Candidat à même d'assurer par les moyens tant techniques qu'humains proposés semblant particulièrement adaptés par rapport au besoin , la continuité du service public de la distribution de l'eau potable et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- Offre présentant un rapport qualité/prix avantageux par rapport à l'estimatif , à prestations comparables
- Inclusion de propositions complémentaires par rapport au cahier des charges actuel destinées en particulier à améliorer le service
- Niveau des engagements de performance souscrits élevés, situés au-delà des minimums requis pour 12 d'entre eux sur 12.

Approuvé par délibération

5. Budget eau : décision modificative n°1

Non nécessaire au final donc pas de modification

6. Questions diverses

- Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 07 juillet prochains, les plannings seront affichés à la porte de la mairie.
- Diagnostic effectué pour l'examen du toit pour mesurer l'amiante du toit de l'école.
- « Les gestes qui sauvent » cette animation est reconduite cette année le 7 septembre . s'inscrire auprès de la mairie
- Rappel : la fête des 50 ans du RPI de la Vallée de l'Escou aura lieu le 29 juin à Herrère
- Rappel des lois et règlements travaux de bricolage-jardinage, bruit des animaux, élimination des déchets... (document ci-joint)

A nos chers villageois,

Un grand MERCI pour votre présence aux fêtes 2023, qui n'auraient pas été réussies sans votre gentillesse et bonne humeur !

Et pour remettre ça cette année... Les fêtes auront lieu le Week-end du **VENDREDI 20 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**.

Nous glisserons le programme de l'année dans vos boîtes aux lettres prochainement, restez à l'affût ;))

Nous avons également le plaisir de vous annoncer les noms des jeunes tout fraîchement recrutés :

Clément CAPDEVIELLE, Baptiste MESSINA et Noah DARRACQ. Nous avons hâte de vous les présenter.

En attendant de vous retrouver, nous participons activement à l'organisation des fêtes et autres évènements.

Les jeunes du comité ☺

Stages d'été « philo-collage » (à partir de 12 ans)

Construire une réflexion et explorer une pratique artistique de façon originale et ludique (temps d'échange, jeux créatifs, création artistique individuelle).

Exemples : « Rêve et réalité avec le collage surréaliste », « La force des images avec la création d'affiche », « De la nature à l'œuvre avec le Land-art »...

Tous publics (pré-ado, ado, adultes), aucune connaissance ou expérience requises.

Sessions thématiques de 2 jours (salle du foyer de Précilhon) :

- en juillet les : 8-9 // 11-12 // 15-16 // 18-19 // 29-30
- en août les : 1-2 // 5-6 // 8-9

Proposés par Cassandre Decorce, formatrice diplômée en médiation culturelle et en philosophie.

Demande de renseignements et du programme des sessions :

- par mail cassandre.decorce@oyabajawe.com
- par SMS au 06 88 11 17 33

Quelques rappels aux lois et règlements

Réglementation nationale / Code de la Santé Publique et Code des Communes

Art. 103.2 : Travaux de bricolage et de jardinage par les particuliers

... les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en terme de santé ou de tranquillité, en raison de leur intensité sonore ou répétition ... (tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique...) ...

ne peuvent être exécutés que les :

- **jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

...les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique, appareils ménagers....

...dans le cadre d'activités professionnelles, l'emploi d'outils doit être interrompu entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente...

Art. 104 : Bruit des animaux

... les propriétaires d'animaux, **en particulier de chiens (/aboiements)** sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les contrevenants sont passibles d'amendes de 3ème classe, voire de 4ème classe en cas de récidive par le Code de Santé Publique et de 1ère classe dans le Code des Communes.

Art. L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : divagation des animaux

.... Il est interdit de laisser divaguer chiens (tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde ou de protection de troupeaux n'est plus sous la surveillance effective de son maître....) et chats.... La prise en charge d'animaux errants sera assurée par la CCHB, les animaux étant restitués à leurs maîtres après paiement des frais de fourrière (**voir affichage permanent en mairie de l'arrêté municipal du 28/04/2015**)

Art. 84 Titre IV du Règlement départemental sanitaire : élimination des déchets

...le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou de tout autre déchet (végétaux,...) est interdit (**voir affichage permanent en mairie de l'arrêté municipal du 28/04/2015**)

... le nettoyage des « pieds de murs » des habitations et des clôtures ainsi que le désherbage est à la charge des propriétaires et des locataires (**voir affichage permanent en mairie de l'arrêté municipal du 13/03/2018**)

